

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu l'article 652-6-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et des maîtres de conférences, article 9 ;
- Vu les avis favorables du conseil académique plénier en date du 18 octobre 2022 et du conseil d'administration plénier du 20 octobre 2022 relatifs à l'ouverture de la campagne d'emplois 2023 – Session ANTEE « Synchronisée » ;
- Vu l'extrait de procès verbal du conseil académique en formation restreinte en date du 02 mars 2023 sur la composition numérique et la désignation des comités de sélection en charge du recrutement des enseignants-chercheurs ;

ARRETE

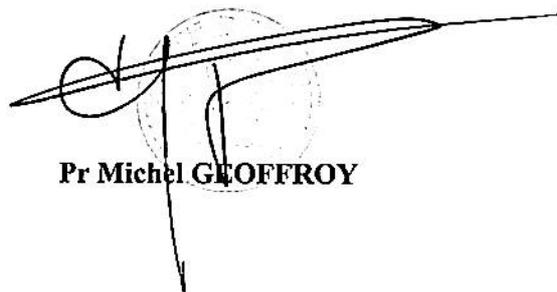
Article 1 : Dans le cadre des opérations de gestion relatives au concours de recrutement des enseignants-chercheurs au titre de la campagne d'emplois 2023 – Session ANTEE « Synchronisée », le comité de sélection pour l'emploi 74MCF0268 - 4481 (n° galaxie) ci-dessous est constitué comme suit :

COMPOSANTE	COMITE DE SELECTION PROPOSE PAR LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES			
	Emplet de maître de conférences			
L'FR STAPS	N° MCF 0268			
	Discipline (s) et section (s) du CNU :74			
	Profil : (voir fiche de poste)			
	Nom et prénom	Corps	Section CNU	Etablissement d'origine
COLLEGE A UA	M. Olivier HUE	PU	74	Université des Antilles
	Mme Jeanne HELENE-PELAGE	PUMG	5303	
COLLEGE A EXTERIEUR	M. Philippe CONNES	PU	74	Université Claude Bernard Lyon.philippe.connes@univ-lyon1.fr
	M. Aurélien PICHON	PU	74	Université de Poitiers. aurelien.pichon@univ-poitiers.fr
	M. Jean GONDRY	PUPH	5403	Université d'Amiens. gondry.jean@chu-amiens.fr
COLLEGE B UA	M. Stéphane SENNAPEH (président)	MCF	74	Université des Antilles
	M. Guillaume COUDEVILLE	MCF	74	
	Mme Aurélie COLLADO (vice-présidente)	MCF	74	
COLLEGE B EXTERIEUR	Mme Sophie ANTOINE	MCF	74	Université d'Avignon. sophie.antoine@univ-avignon.fr
	Mme Ursula DEBARNOT	MCF	74	Université de Lyon. ursula.debarnot@univ-lyon1.fr

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 07 MARS 2023

Le Président de l'Université



Pr Michel GEOFFROY